2022/51

DEPARTEMENT DU LOT ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 6/4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 29 juin 2022

Conseillers en exercice : 15

Présents : 8
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux le SEPT Juillet, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ~~ORTALO-MAGNÉ Michel~~, ~~NOUVIALE Arnaud~~, ANDRIEU Francis, ~~BACH Yves~~, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, ~~GOMEZ Hélène~~, ~~LÉVEILLÉ Juliette~~, RENARD Serge, ~~RIGAL Aurélie~~, ~~SINGLANDE Anthony~~, WARGNY Christophe.

Absents excusés : Mmes GOMEZ Hélène *(procuration à Serge RENARD)*, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD, Aurélie. MM. ORTALO-MAGNÉ Michel *(procuration à Jean-Luc BOUCHARD)*, NOUVIALE Arnaud *(procuration à Benoît CONTE)*, BACH Yves *(procuration à Michel CAMBOU)*, SINGLANDE Anthony *(procuration à Isabelle ESCUDIER)*.

Secrétaire de séance : Serge RENARD

Objet : Exonération de la taxe d'aménagement pour les serres de jardin

Considérant que par délibération prise dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, les organes délibérant des communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement partiellement ou totalement, pour la part leur revenant, certaines catégories de construction ou aménagement.

Monsieur le Maire propose d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Accepte** d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés.

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE,

Certifié exécutoire,
Transmis en Préfecture le : 11.07.22
Publié ou notifié le : 11.07.22

AR Prefecture

046-214601734-20220707-0707_04-DE
Reçu le 11/07/2022
Publié le 11/07/2022

Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa réception.